

Berne, le 24 novembre 2023

## **Modifications d'ordonnances relatives à la révision de la loi sur le transport de voyageurs / Révision totale de l'ordonnance sur l'indemnisation du trafic régional de voyageurs (OITRV). Consultation.**

Monsieur le Conseiller fédéral,  
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous donner la possibilité de prendre position sur ce projet et c'est bien volontiers que nous vous faisons parvenir notre avis.

Notre réponse reprend pour l'essentiel les éléments de la prise de position de transfair, qui est un partenaire social reconnu de la branche des transports publics, qui dispose d'une grande expertise dans ce domaine et qui est affilié à Travail.Suisse, l'organisation faîtière indépendante des travailleurs et travailleuses.

### **1. Remarques préliminaires**

Travail.Suisse avait déjà pris position dans le cadre de la consultation, en août 2019, avec son affilié transfair, sur la révision de la loi sur le transport de voyageurs. A cette occasion, Travail.Suisse s'était déjà prononcé sur certains éléments qui figurent désormais également dans la modification de l'ordonnance. Travail.Suisse s'était notamment prononcé pour une utilisation plus flexible des excédents des entreprises de transport (ET), des conventions d'objectifs sur un pied d'égalité, un benchmark national équitable, des durées plus longues des conventions d'objectifs couplées aux concessions. Travail.Suisse s'était en outre clairement prononcée contre l'ouverture de l'infrastructure de distribution à des tiers.

### **2. Grandes lignes du projet de loi**

#### **Renforcer et clarifier la surveillance et le contrôle de gestion**

Travail.Suisse salue le fait que l'Office fédéral des transports (OFT) puisse à l'avenir édicter des directives pour préciser les prescriptions légales dans les domaines subventionnés des transports publics, comme dans le domaine de la présentation des comptes. Travail.Suisse estime aussi judicieux d'améliorer la coordination et l'harmonisation entre la Confédération et les cantons pour la procédure de commande et la surveillance des subventions.

#### **Augmenter la sécurité de la planification et l'engagement par des conventions d'objectifs pluriannuelles**

Travail.Suisse approuve les conventions d'objectifs dont le caractère obligatoire et le degré de détail ont été élargis. On répond ainsi aux besoins des commanditaires et des entreprises de transport (ET). Travail.Suisse soutient en outre l'harmonisation des durées des conventions d'objectifs avec les concessions

au sein d'une ET ou d'une région. Les concessions attribuées plus longtemps, dans le cadre de 12 ans, qui en résultent, permettent d'améliorer la planification, la stabilité et la continuité dans les transports publics.

### **Introduction d'un benchmark national sur les indicateurs financiers afin d'améliorer la transparence et l'efficacité.**

Travail.Suisse soutient l'introduction d'un benchmark national, à condition qu'il soit réalisé de manière équitable et correcte. Les différences régionales et spécifiques aux ET doivent être prises en compte. Si ce n'est pas le cas, des conclusions erronées peuvent être tirées du benchmark, ce qui se traduit par des mesures d'économie, y compris au niveau du personnel. Outre l'incitation à une plus grande efficacité, il faudrait également créer une incitation à de meilleures conditions de travail. Le benchmark ne devrait donc pas se concentrer uniquement sur la rentabilité, mais également sur d'autres facteurs tels que la sécurité au travail, le nombre d'accidents ou les conditions de travail. Pour Travail.Suisse, une publication des indicateurs financiers linéaires et des résultats du benchmarking est problématique. Il est suffisant que ces informations parviennent exclusivement aux cantons et aux UT. Une publication peut entraîner une pression médiatique et sociale et, indirectement, des mesures d'économie qui, à leur tour, mettent le personnel en danger.

### **Précision sur l'utilisation des excédents et suppression de la rémunération des fonds propres**

Dans sa prise de position dans le cadre de la consultation sur la révision de la loi sur le transport de voyageurs, Travail.Suisse s'était déjà engagé pour que les ET puissent disposer librement d'une partie (un tiers) de leurs bénéfices. C'est pourquoi Travail.Suisse salue le fait qu'à l'avenir, le capital dont il est prouvé qu'il provient d'autres secteurs que le TRV puisse être rémunéré avec l'accord des commanditaires.

### **Extension du financement des innovations pour les projets pilotes et les prototypes à l'ensemble des transports publics**

Travail.Suisse salue le fait qu'il soit désormais possible de soutenir financièrement non seulement les innovations du secteur TRV, mais aussi celles de l'ensemble des transports publics.

### **Création d'une plateforme de données pour simplifier la procédure de commande de 2 ans**

La création d'une plateforme de données unifiée pour améliorer l'efficacité de la procédure de commande est jugée utile.

### **Infrastructure commune par laquelle les ET distribuent leurs offres et qui est accessible à des tiers sans discrimination.**

Dans sa prise de position sur la révision de la loi sur le transport de voyageurs, Travail.Suisse s'était clairement prononcé contre l'ouverture des plateformes de distribution à des tiers. La raison en est la crainte d'une érosion de l'interface client de la part des ET, si des tiers peuvent vendre leurs propres offres et billets. L'ouverture comporte un risque de perte de chiffre d'affaires pour les ET. Travail.Suisse salue toutefois le fait qu'au moins l'exploitation et le développement de la plateforme soient désormais assurés par les ET elles-mêmes. Les chances et les risques de l'ouverture restent toutefois flous et doivent être suivis de près.

### **Assurer le traitement des données personnelles**

Pour Travail.Suisse, il est positif de mettre sur un pied d'égalité les entreprises de transports publics avec les entreprises privées en matière de traitement des données personnelles. Les entreprises de transports publics seront ainsi plus compétitives et ne seront plus exposées à des désavantages économiques dans ce domaine.

## Adaptations indépendantes de la réforme TRV

Travail.Suisse salue le fait qu'une précision soit désormais apportée pour le financement des offres d'importance nationale et que, par conséquent, les guides de système puissent être financés par la seule Confédération, sans participation des cantons, sur le crédit TRV, par le biais de l'ordonnance sur la coordination des transports pour faire face aux situations exceptionnelles et aux tâches de coordination.

Travail.Suisse soutient la demande de transfair d'examiner la possibilité d'un troisième leadership de système pour les transports urbain. Cela permettrait de répondre de manière plus ciblée aux besoins des transports urbains (pandémie, pénurie d'énergie, coordination des bus électriques, etc.). Travail.Suisse salue l'adaptation en faveur du chargement des vélos par les voyageurs, conformément à la directive européenne.

Travail.Suisse soutient également une autre proposition de transfair visant à ce que les ET puissent à l'avenir intégrer dans leurs offres le renchérissement annuel moyen prévu par le Seco sur les frais de personnel, afin de détendre sensiblement les négociations salariales annuelles. Cela permettrait de créer un standard pour les ET dans toute la Suisse et d'établir une base uniforme entre les entreprises, mais aussi leur personnel. L'indemnisation automatique de la compensation du renchérissement doit être inscrite dans l'ordonnance.

En vous remerciant par avance de réserver un bon accueil à notre réponse, nous vous adressons, Monsieur le Conseiller fédéral, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Travail.Suisse



Adrian Wüthrich, président



Denis Torche, responsable du dossier service public